



La loi Debré contre l'école laïque

120 pages – 7,50 euros

à commander auprès de la F. D. G. L. P. 04



Le Mouton Noir

bulletin trimestriel des libres penseurs des Alpes de Haute Provence

Édito

« L'eau gâte moult vin, et réciproquement » (proverbe libre penseur)...

« Le vin mélangé à l'eau, ce n'est plus du vin ; ce n'est plus de l'eau non plus. » Bertolt BRECHT

Ils ont dit : « Équilibre », « Égalité », « Liberté »...



LP RdV

RdV à venir en 2013...

19 janvier	Salignac
23 mars	Reillanne
24 mai	Ste-Tulle
22 juin	Volonne
7 septembre	Digne
21 septembre	Les Mées
11 novembre	Ch.Arnoux

AHP

11 novembre 2012



Arguments

Non au rétablissement du " délit de blasphème " !



SALIGNAC

19 janvier 2013

10h00 : conférence animée par H. Huille
Membre de la Commission Administrative Nationale de la L. P.

« Quel mandat, quelle action, quelle attitude, pour un élu* de la République qui entend respecter la laïcité de l'École et de l'État ? »

[* voir p. 6]

Et pour ceux qui le souhaitent :

Pour le 220^{ème} anniversaire :



Banquet républicain

**Tête de veau
sauce gribiche
et ses légumes**

1^{er} nivôse CCXXI : joyeux solstice d'hiver

Noël vient du latin *Natalis (dies)*. C'est (le jour) natal, il représentait l'anniversaire de la (re)naissance du *Sol invictus* (le Soleil invaincu).



Cette fête avait lieu le jour du solstice d'hiver : c'est en effet à partir de cette date que les jours se rallongent : le soleil renaît...

Cette année, le solstice d'hiver a lieu le 21 décembre 2012, à 12 h 11 (heure de France, ou 11 h 11 GMT). C'est à cette minute que commence l'hiver.

Noël, c'est à l'origine la fête du soleil !

Et bon bout d'an...

« **Équilibre** », « **Égalité** »...

Réhabilitation des fusillés pour l'exemple 1914-1918 :

« ... il faut savoir que le discours de L. Jospin parle de réintégration dans la mémoire, pas de réhabilitation¹. **C'est une position d'équilibre**, ce que n'est pas tout à fait la réhabilitation, qui suscite 2 types d'opposition : ceux qui ne veulent pas mettre **sur un pied d'égalité** les soldats morts au combat et ceux morts d'avoir refusé d'y aller ; ceux qui y voient la condamnation à rebours de la hiérarchie militaire et politique de l'époque (et en réalité de toute la discipline militaire... et de la chose militaire en général). » **Christophe Castaner** – réponse à la demande d'audience commune des associations pacifistes 04 du 12/11/2012

« **Équilibre** », « **Liberté** »...

Abrogation de la loi Debré :

« La loi Debré de 1959 et les modifications apportées en 1985 **ont institué un équilibre** que le président de la République François Hollande ne souhaite pas remettre en cause. » (...) **Gilbert Sauvan** – réponses aux questions de la LP aux candidats aux Législatives 2012

« **Égalité** »...

Fonds publics à l'École publique, fonds privés à l'enseignement privé :

« Pour garantir la cohésion sociale du pays et la formation humaine des élèves, les établissements privés devront par ailleurs participer à l'effort de la Nation en faveur d'une indispensable mixité sociale et scolaire. Ce sera la juste contrepartie du financement, par l'État, de **cette liberté**. » **Gilbert Sauvan** – réponses aux questions de la LP aux candidats aux Législatives 2012

« **Égalité** »...

Statut clérical concordataire d'exception en Alsace-Moselle,

concession à l'Église (aux Églises) pour service rendu dans « l'union sacrée » dans la boucherie de 1914-1918 : « Un aménagement paraît nécessaire pour permettre d'affirmer **l'égalité des croyants, des athées et des agnostiques**. La pratique actuelle, qui oblige les parents à effectuer une demande spécifique pour que leurs enfants soient dispensés de l'enseignement, sera modifiée. »...

suite page 4

Les libres penseurs français sont attachés à la défense de la Loi de Séparation des églises et de l'état du 9 décembre 1905 et à la culture républicaine : liberté, égalité, fraternité. Ces combats peuvent paraître d'un autre temps, mais en écoutant la conférence organisée par la LP 13 qui a invité le canadien Michel Virard, je me suis dit que nous avions la chance d'avoir des institutions républicaines et des lois qui peuvent (et devraient) éviter toute ingérence des religions dans la société civile. Alors que les canadiens sont toujours dans un système communautariste, et celui qui se met en marge de sa communauté religieuse perd ses appuis.

Dans la discussion qui suivit son intervention, Michel Virard nous parla de la révolution tranquille de 1950 à 1990, période pendant laquelle a eu lieu un changement des classes au pouvoir et des groupes ethniques.

Les anglophones étaient à Montréal, ils contrôlaient les banques et les entreprises. Les canadiens français étaient sous la coupe du clergé qui ne souhaitait pas instruire les personnes. Les francophones n'avaient aucun rôle majeur dans la société. Les anglophones ont dû faire venir de la main d'œuvre francophone en nombre et Montréal est devenue francophone au début du 20^{ème} siècle.

En 1950 les québécois vont nationaliser les compagnies d'électricité. Il y a l'élection d'un premier gouvernement indépendantiste.

Mais le poids de l'église reste important :

- en 1936 le crucifix fait son apparition à l'assemblée nationale et le parti québécois de Pauline Marois, qui dit vouloir confirmer la laïcité de l'état, a voté récemment le maintien du crucifix dans l'assemblée nationale.

- les artistes font un manifeste : « le refus global » qui est un rejet du système qui est contrôlé par le clergé.

Jusque dans les années soixante, le premier ministre appelait une fois par semaine, le Cardinal. Ce n'est que depuis 1993 que le pouvoir de l'église diminue.

- en 1950 il n'y a toujours pas de ministère de l'éducation, le clergé ne veut pas instruire, son but est de faire des bonnes oies qui vont à l'église, il prône encore la théorie de « la revanche des berceaux » les canadiennes doivent faire au moins 7 ou 8 enfants. Il faudra attendre 1960 pour voir la création d'un ministère de l'éducation, mais ce n'est qu'en 1997 qu'il y aura un consensus scolaire linguistique : soit l'enseignement est en français, soit en anglais. Mais actuellement les écoles juives ne suivent pas les directives du ministère qui préconise des cours de biologie et d'éducation sexuelle.

L'histoire et la géographie sont peu enseignées, ce sont des disciplines optionnelles dans le secondaire. Il y a des histoires : celle des anglophones n'est pas la même que celle des francophones.

- les hôpitaux qui étaient tenus par des religieux, sont passés sous la coupe de l'état, mais tous les hôpitaux ont une origine religieuse. Avant 1969 il n'y avait aucune couverture sociale, il faut attendre Claude Castonguay qui créera une carte (la castonguette) qui permet à chacun de se faire soigner dans n'importe quel hôpital mais pour des choses à caractère urgente, pour des chirurgies électives comme le genou, la liste d'attente est longue. Les frais dentaires et les lunettes ne sont pas couverts.

Il y a une fonction publique divisée en 2 : fédérale et provinciale

Les personnels de santé sont des employés des différents hôpitaux gérés par des organismes privés. Ce sont des commissions scolaires qui emploient des professeurs et des instituteurs.

Pour vivre au Canada, il faut faire partie d'une communauté, toutes les communautés n'ont pas les mêmes pouvoirs, les plus mal lotis étant les indiens qui ont été colonisés : on est loin de Liberté, Égalité, Fraternité...

Alors, ici en France, protégeons les lois qui nous protègent en restant vigilant aux attaques contre la loi de 1905.

Claire GUFFROY



LE MOUTON NOIR

Bulletin trimestriel de la Fédération Départementale des Groupes de Libres Penseurs des Alpes de Haute Provence

Trimestriel imprimé par nos soins

Soutien : 2,00 euros

Abonnement 1 an

(frais d'envoi compris) : 10 €

Directeur de la publication

Marc POUYET

Concepteur-rédacteur

Diffusion-abonnements

Bernard ROGER

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE des

GROUPES de LIBRES PENSEURS des

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Courrier

rue des Chevaliers

04230 Cruis

☎ : 04 92 71 09 53

Site départemental

<http://librepensee04.over-blog.com>

Courriel

librepensee04@orange.fr

FÉDÉRATION NATIONALE

DE LA LIBRE PENSÉE

10/12 rue des Fossés-St-Jacques

75005 Paris

☎ : 01 46 34 21 50

☎ : 01 46 34 21 84

Site national

<http://www.fnlp.fr>

Courriel

libre.pensee@wanadoo.fr

Association Internationale

des Libres Penseurs

<http://www.internationalfreethought.org>

A l'appel de la Libre Pensée, du Mouvement de la Paix, de l'ARAC, de l'ANACR et de la LDH, 40 Pacifistes se sont réunis ce 11 novembre 2012 à la Bourse du Travail puis au **Monument Pacifiste Victorin MAUREL**, à Château-Arnoux, pour exiger « **La réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918** ».

Pour les pacifistes présents, la mention « **mort pour la France** » attribuée par le Ministre délégué à la Défense et aux Anciens Combattants Kader Arif, au lieutenant Chapelant, fusillé pour l'exemple, accusé de désertion par un conseil de guerre, si elle met à nouveau au devant de la scène publique la question des fusillés pour l'exemple au travers d'un cas et peut sembler à priori un geste généreux, est en réalité un nouvel ajournement annoncé par les autorités politiques de ce pays, de la réhabilitation de tous les fusillés pour l'exemple 14-18, réclamée depuis 1997 par les associations pacifistes de ce pays (Libre Pensée, Mouvement de la Paix, ARAC, Ligue des Droits de l'Homme, Union Pacifiste, l'Association Des Monuments Pacifiste et Républicains...).

Les fusillés pour l'exemple, désignés par l'arbitraire de conseils de guerre, véritables tribunaux d'exception, n'ont pas failli, comme l'ont reconnu Lionel Jospin à Craonne en 1998 et Nicolas Sarkozy en 2008 à Douaumont.

Les pacifistes exigent donc un acte solennel de justice de la République : la réhabilitation collective et non une révision juridique des procès « au cas par cas », (commission Laffineur mise en place en janvier 2012), rendue impossible à cause du manque de 20% des dossiers selon le Général Bach qui fut responsable des Archives de l'Armée. Sans compter les exécutés sommairement et tous ceux qui n'ont pas été « jugés »...

Les pacifistes ne demandent ni amnistie (qui ne lave pas d'une faute par ailleurs non commise), ni pardon (concept monarchiste, étranger aux principes républicain), ni « devoir de mémoire », mais la réhabilitation collective !

Les pacifistes ne comprennent pas que l'ex-Président du Conseil Général de Corrèze qui se prononçait pour la réhabilitation collective des fusillés 14-18, devenu Président de la République, la refuse à l'approche du centenaire de la grande boucherie de 14-18.

Ceux qui se réclament du Grand Parti de Jaurès, « le premier fusillé pour l'exemple de la première guerre », peuvent-ils accepter plus longtemps qu'il soit assassiné une deuxième fois avec les 650 autres condamnés à mort, pour complaire aux menées guerrières des Etats et aux ambitions personnelles de généraux ?

Les pacifistes s'interrogeaient ce 11 novembre : Les gouvernants par des manœuvres dilatoires, repoussant toujours à plus tard la réhabilitation collective, veulent-ils les beaux jours de la guerre perpétuelle ?

Après l'engagement en Irak, en Afghanistan, en Lybie, veulent-ils nous préparer aux interventions « au Mali » ?, « en Syrie » ?, « en Iran » ?... Pourtant comme l'avait déclaré Robespierre, « **les peuples n'aiment pas les missionnaires armés !** »

Du film italien projeté ensuite, « Les hommes contre » de Francesco Rosi, d'après les souvenirs d'Emilio Lussu, l'un des pacifistes a pu dire que ces soldats italiens qui subissaient l'horreur, la décimation, l'assassinat sommaire, pour l'exemple (750 fusillés en Italie en 14-18), étaient exactement les mêmes que les poilus français, britanniques, américains, canadiens... et des colonies...

Que penser également du choix du 11 novembre, pour commémorer tous les morts pour la France de toutes les guerres, indistinctement, mélangeant les deux guerres mondiales « 1914-1918 », « 1939-1945 », les guerres coloniales d'Algérie et d'Indochine, les « opérations extérieures » d'aujourd'hui ?

Quid de l'enseignement de l'histoire déjà bien malmené pour la jeune génération ?

L'exhumation de l'histoire des fusillés pour l'exemple du département a également été évoquée : il s'agit de **Jules Chevalier**, né à St Michel l'Observatoire dont le nom est inscrit sur le monument aux morts de la commune, **Alphonse Fortoul**, né à Revel, inscrit sur le monument de Revel et sur le mémorial de Barcelonnette, **Louis Tourniaire**, originaire de Forcalquier, tous trois fusillés pour l'exemple en 1914 et 1915, pour « abandon de poste en présence de l'ennemi » voir dossier sur : <http://librepensee04.over-blog.com>.



Adoptée à l'unanimité par le rassemblement de Château-Arnoux (04), le 11 novembre 2012.

Monsieur le Président de la République, Nous, citoyennes et citoyens, militants, pacifistes internationalistes, réunis à Château-Arnoux (04) à l'appel de la Libre Pensée, du Mouvement de la Paix, de l'ARAC, de l'ANACR et de la LDH,

Elevons la plus vive protestation contre le fait que les 600 Fusillés pour l'exemple de la Guerre de 1914-1918 n'ont toujours pas été réhabilités collectivement.

Ces condamnations faites par des Conseils de guerre aux ordres de l'État-major sont une honte pour l'honneur de la République et une tâche ignoble sur la Justice. Les pelotons d'exécutions ont tué des innocents, des balles françaises ont tué des soldats français.

Monsieur le Président de la République, Vous avez le pouvoir de rendre justice, d'effacer la honte, de rendre à la République et à la Justice sa dignité.

Monsieur le Président de la République, Le Président du Conseil général de la Corrèze, que vous étiez, s'est prononcé, à l'instar de cette collectivité territoriale, pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple. Vous aviez pris publiquement l'engagement que si vous étiez élu Président de la République, vous feriez de même.

Monsieur le Président de la République, La Justice est-ce pour maintenant ? Vous en avez le pouvoir : Réhabilitez collectivement les Fusillés pour l'exemple !

Allez-vous être responsable d'une nouvelle affaire Dreyfus, aussi infâme qu'injuste ?



Équilibre... ou... grand écart ?

suite de l'éditorial de **Marc POUYET**

« Liberté, Égalité, Fraternité » républicaine **ou** « Subsidiarité, Équité, Charité » monarchiste ?

Républicain, laïcité, paix, vérité et justice **ou** cléricalisme et militarisme², les deux béquilles du « vieux monde » de l'exploitation, de la misère et de l'ignorance ?

Liberté dans le cadre des droits égaux et de la laïcité **ou** liberté de plumer la volaille ?

Égalité à la John Rawls³ **ou** égalité en droits, le secret de la Grande Révolution (1789-1792-93) ?...

Pour nos Députés 04, le choix semble être déjà fait... Ah ! « Les accommodements raisonnables » !

De quoi ont-ils peur ? De rompre avec le « vieux monde » de la guerre et de l'exploitation béni par l'Église, par les Églises ?

La Libre Pensée ne cessera de rappeler que l'équilibre, l'égalité, la cohésion sociale, la paix, c'est la République avec la laïcité, c'est la vérité, la liberté avec la justice, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 2012, les lois laïques scolaires de Buisson-Ferry (1881-1886) qui ont assuré un siècle de paix scolaire et civile.

Les véritables avancées démocratiques et sociales se sont toujours réalisées dans la rupture avec ce « vieux monde ».

Les révolutions de 1789, 1792-93, 1830, 1848, 1871, 1945... en attestent.

1 Rappelons que Gilbert Sauvan affirmait dans ses réponses aux questions de la LP aux candidats aux Législatives 2012 : « **Oui, nous garantirons la réhabilitation publique et collective des 600 fusillés pour l'exemple de la première guerre mondiale.** »

2 Au militarisme, la LP substitue « le peuple, en arme » contre les missionnaires armés que dénonçait Robespierre.

3 John Rawls : « **Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives et elles sont attachées à des fonctions et à des perspectives ouvertes à tous, conformément à la juste égalité des chances.** » ...« **L'injustice(...) est simplement constituée par les inégalités qui ne bénéficient pas à tous.** »

Arguments...

Petite histoire du blasphème...

Nom de Zeus ! Jarnicoton ! Tonnerre de Brest !...*

Dans la religion catholique, le second commandement interdit tout usage inconvenant du nom de dieu. Le blasphème consiste à user du nom de dieu, de Jésus Christ, de ladite vierge Marie et des saints d'une façon injurieuse...

La définition du « blasphème » entre dans le droit français au XIII^e siècle avec la définition donnée par Thomas d'Aquin...

Sa répression qui devient féroce avec le roi Louis IX de France, préoccupé par sa lutte contre les hérétiques, les juifs et l'islam...

Une ordonnance de Louis XII de 1511 prévoyait 7 échelons de punition : une amende modérée, une amende doublée, triplée, quadruplée, l'emprisonnement en cas d'insolvabilité. A la cinquième condamnation c'était le carcan. La sixième fois, la lèvre supérieure était coupée "de sorte que les dents apparaissent". La huitième fois, c'était la lèvre inférieure et enfin la dernière fois, on perçait la langue. Pour la plupart des infractions, en réalité, la peine de mort était prononcée très rapidement, dès la première récidive.

La critique de la législation sur le blasphème remonte au siècle des Lumières. À cette époque, Voltaire prend le cas du Chevalier de La Barre, dernier cas de torture et d'exécution pour blasphème en France, comme une démonstration de l'obscurantisme des lois religieuses et de la nécessité de la liberté de pensée

Les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 suppriment la notion de blasphème du droit français, tant qu'il n'y a ni abus ni trouble à l'ordre public. Celle-ci est réinstaurée sous la Restauration ; elle est à nouveau abrogée dans les années 1830. Elle est supprimée définitivement du droit français par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Néanmoins, la « provocation aux crimes et délits » reste sanctionnée (art. 23), de même que l'apologie de crimes contre l'Humanité ou l'incitation à la haine ou à la violence en raison de la religion (art. 24), ou la diffamation contre un groupe religieux (art. 32). D'autre part, des éléments blasphématoires sont interdits dans les publications destinées à la jeunesse (art. 14).

Cependant, le rattachement de l'Alsace et la Moselle en 1918 a réintroduit la notion de blasphème dans le droit français, via l'incorporation de l'article 166 du code pénal allemand.

Par ailleurs, la loi française de séparation des Églises et de l'État ne s'applique pas en Guyane française. La Guyane (alors colonie) a été exclue du champ de cette loi à cause d'une opposition d'une partie des hommes politiques locaux. Elle n'est pas non plus sous le régime du Concordat, mais sous celui de l'ordonnance royale de Charles X du 27 août 1828, qui organise les institutions politiques de la Guyane. Cette ordonnance ne reconnaît que le culte catholique.

La loi sur la liberté de la presse de 1881 intervient dans un contexte de laïcité et d'anticléricalisme militants ; elle rend légitime des campagnes de presse extrêmement violentes (de part et d'autre), qui achèvent de briser l'idée d'un lien naturel entre État et religion, et conduisent finalement à la Séparation de l'Église et de l'État de la loi de 1905...

*Nom de dieu ! Jarnidieu (je renie dieu) ! Tonnerre de dieu !

En Europe...

Europe : La liberté d'expression est garantie par les déclarations universelles des droits de l'homme à laquelle se réfère la Convention européenne des droits de l'homme. Cependant dans de nombreux pays, des lois interdisent et répriment le blasphème lorsqu'il trouble l'ordre public ou incite à la haine.

Toutefois, la Convention européenne des droits de l'homme déclara l'interdiction du blasphème compatible avec l'article 10 de la Convention, régulant la liberté d'expression.

Allemagne : L'article 166 du code pénal, intitulé : « Diffamation des religions, associations religieuses ou idéologiques », punit le blasphème jusqu'à trois ans d'emprisonnement, s'il y a trouble de la paix civile.

Autriche : Articles 188, 189 du code pénal.

Danemark : Le Danemark punit toute moquerie publique d'une religion, et il en est de même en Finlande.

Espagne : Article 525 du code pénal, qui interdit "les attaques portées au dogme religieux, croyances ou cérémonies.

Irlande : Le blasphème est interdit par la constitution. Depuis le 1^{er} janvier 2010, par le *Defamation Act 2009*, le blasphème en Irlande devient un délit. Le blasphémateur risque une amende allant jusqu'à 25 000 euros. Toutes les religions sont prises sous l'ombre de cette loi, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a été promulguée. Des citoyens irlandais protestent et demandent l'abrogation de cette loi qu'ils jugent ayant un « caractère moyenâgeux ».

Norvège : Loi de 1930. Le film satirique *Monty Python : La Vie de Brian* y a été interdit pendant un an (8 ans en Irlande, 11 ans en Italie, et 22 ans à Jersey).

Pays-Bas : Aux Pays-Bas, les articles 147 et 429 bis du code interdisent et sanctionnent le blasphème.

Pologne : En 2003, l'artiste Dorota Nieznalska est poursuivie pour avoir réalisée une sculpture représentant des organes génitaux suspendus à un crucifix chrétien.

Royaume-Uni : Le 5 mars 2008, la chambre des Lords vota pour l'abolition du crime de blasphème à l'instigation du député démocrate-libéral Evan Harris, tandis que la Commission des lois avait recommandé cette abolition vingt-et-un ans auparavant.

Écosse : la dernière action en justice pour blasphème eut lieu en 1843. En 1697, un tribunal écossais condamna Thomas Aikenhead à la pendaison pour blasphème.



Suisse : Art. 261 du code pénal-Atteinte à la liberté de croyance et des cultes. Celui qui, publiquement et de façon vile, aura offensé ou bafoué les convictions d'autrui en matière de croyance, en particulier de croyance en Dieu, ou aura profané les objets de la vénération religieuse, celui qui aura méchamment empêché de célébrer ou troublé ou publiquement bafoué un acte cultuel garanti par la Constitution, celui qui, méchamment, aura profané un lieu ou un objet destiné à un culte ou à un acte cultuel garantis par la Constitution, sera puni d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus.

Grèce : L'article 198 du code pénal grec punit celui qui, en public et avec malveillance, offense Dieu de quelque manière que ce soit, et celui qui manifeste en public, en blasphémant, un manque de respect envers le sentiment religieux.

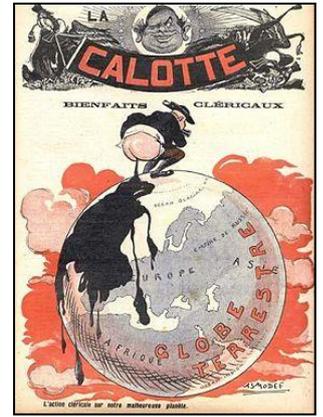
Règlement... décompte...

« (...) Mgr Di Falco Léandri, évêque de Gap et Embrun,... on le savait depuis la ridicule et indigne commémoration des apparitions de Notre-Dame au Laus à Benoîte Rencurel transformée en une mascarade publicitaire pour une marque de fabricant de bière, ne rate pas une occasion de faire parler de lui en se signalant par un goût plus que douteux du scandale...

Cette fois-ci, l'indigne évêque, se croit autorisé à présenter dans sa cathédrale, en pleine Semaine Sainte, une prétendue « œuvre », authentiquement blasphématoire : **un Christ sur une chaise électrique** !... provenant de la collection de l'homme d'affaire François Pinault qui s'est piqué d'art contemporain, ancien président du groupe Pinault-Printemps-Redoute, propriétaire du club de football le Stade Rennais, troisième fortune française en 2007...

Il faudrait normalement, pour un tel geste inconcevable et ignoble, alors qu'une telle ordure sous forme d'une hideuse sculpture mériterait d'alimenter quelques cheminées chez des nécessiteux manquant de bois chauffage en fin d'hiver, conduire rapidement le délirant évêque en psychiatrie d'urgence pour une souveraine cure de soins intensifs... »

Lit-on sur le site "la.question" qui, comme son nom le proclame, affirme qu'« Il n'y a rien de si juste, de si docte, de si incorruptible que la Sainte Inquisition »...



Fédération nationale de la Libre Pensée française (FNLP) - Ligue de l'Enseignement - Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - Union Rationaliste - National Secular Society (Royaume-Uni) - Libre Pensée du Luxembourg - Association Nationale de la Libre Pensée Italienne « Giordano Bruno » - La Libre Pensée de Grèce "Les amis d'Hypatie" - Association Belge des Athées - Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) - Mouvement « Europe et Laïcité » (CAEDEL) - Union des Athées - Association « Laïcité-Liberté » - Centre pour la liberté de recherche ONLUS (Italie)

Non au rétablissement du "délict de blasphème" !

Oui à son abrogation, là où il subsiste !

Depuis 1999, l'Organisation de la Conférence Islamique, dont le siège est à Djedda (Arabie saoudite) et qui réunit 57 États, réclame la conclusion d'un Traité international définissant et réprimant le « *blasphème* ».

A la suite de l'affaire de la bande-annonce provocatrice d'un film, dont les véritables commanditaires ne sont pas encore connus, mais qui s'inscrit dans le prétendu « *Choc des Civilisations* » et de manifestations, parfois meurtrières, mais toujours soigneusement coordonnées, l'Organisation de la Conférence Islamique a promu à l'ONU un texte (repoussé en extrémis) invitant à réprimer : " *Le fait de prendre pour cibles les symboles religieux et les personnes vénérées* "

Au même moment, en Grèce, pays où le délict de blasphème existe toujours, un jeune citoyen a été incarcéré pour s'être moqué d'un prétendu "saint" du christianisme orthodoxe sur un site Internet.

Le 27 septembre, la Douma russe, approuvée par les autorités orthodoxes et musulmanes, a adopté un renforcement de la répression sur le même sujet.

En Inde, les autorités catholiques viennent de reprocher, à la censure, de ne pas sévir contre un film de Bollywood "dénigrant le catholicisme".

En France, des milieux catholiques réclament, à l'occasion de pièces de théâtre ou d'expositions jugées « *blasphématoires* », l'interdiction de leur diffusion.

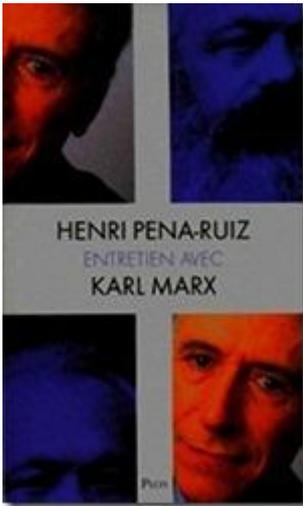
Un peu partout en Europe, le « *délict de blasphème* » est toujours présent dans les législations, même si la force des opinions publiques attachées à la liberté de conscience, empêchent qu'il soit utilisé. En France même, en Alsace, il a été appliqué, il y a des années, contre des militants d'Act-Up, en vertu du Code pénal allemand qui continue de s'appliquer en Alsace-Moselle.

Et, c'est dans cette période, où l'Union Européenne, par l'intermédiaire de sa Haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, **Mme Ashton**, a décidé de signer un communiqué avec l'Organisation de la Conférence Islamique, le secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Président de la Commission de l'Union africaine, un communiqué qui dit : " *Nous croyons en l'importance de respecter tous les prophètes, quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent.* "

Cette position ne peut que faciliter les atteintes à la liberté d'expression et le renforcement de la répression, elle met en danger, et pas seulement en Europe, toutes les législations séculières ou laïques, organisant ou protégeant la liberté de conscience, de presse et création. Elle constitue un danger pour les libertés et la sécurité physique de tout un chacun, car c'est la porte ouverte à un arbitraire total.

Les organisations ci-dessus, demandent le retrait de cette déclaration, elles exigent la cessation des poursuites contre toutes les personnes inquiétées au titre du très réactionnaire « *délict de blasphème* ».

Par ailleurs, a aussi contresigné cette déclaration : Pascal-Éric Lalmy, secrétaire national du PRG à la laïcité.

“ENTRETIEN AVEC KARL MARX” -PLON (2012)

Un dialogue, un entretien imaginaire d'Henri PENA-RUIZ avec Karl MARX... original non ? En tout cas, la formule est plaisante.

Les réponses de l'auteur de "Das Kapital", fondateur avec Engels, Bakounine, Proudhon etc... de la 1^{ère} Internationale (AIT), elles, ne sont pas imaginaires, puisque puisées dans son œuvre monumentale (articles de journaux, tracts, adresses, manifestes, recommandations, livres etc.).

Une bonne introduction à la lecture de cette œuvre d'une actualité confirmée chaque jour par les événements sociaux mondiaux, pouvant même donner envie de le relire pour les connaisseurs...

Un extrait du 3^{ème} entretien : Un humanisme radical

Henri PENA-RUIZ : « En quoi l'emprise accrue de la religion est-elle pour vous le symptôme d'une société malade ? »

Karl MARX : « La détresse religieuse est, pour une part, l'expression de la détresse réelle, et pour une autre, la protestation contre la détresse réelle. La religion est le soupir de la créature opprimée, la chaleur d'un monde sans cœur, comme elle est l'esprit de conditions sociales d'où l'esprit est exclu. La religion est l'opium du peuple. »

Un bon outil aussi, puisque chaque réponse de Marx comporte un renvoi référencé à la source dont elle est extraite.

Les élus et la loi de 1905...

Le président et le Premier ministre français ont souhaité exprimer « un message de très grand respect à l'égard du Saint-Siège », a assuré samedi soir à Rome Manuel Valls, le ministre de l'Intérieur, qui est à ce titre en charge des cultes. Il assistera dimanche à la canonisation du jésuite français Jacques Berthieu missionnaire dans les villages de Madagascar, lorsque ceux-ci se soulevaient contre le joug colonial, premier saint de Madagascar...

Cette première visite d'un ministre socialiste français au Vatican « à la demande du Premier ministre » Jean-Marc Ayrault...

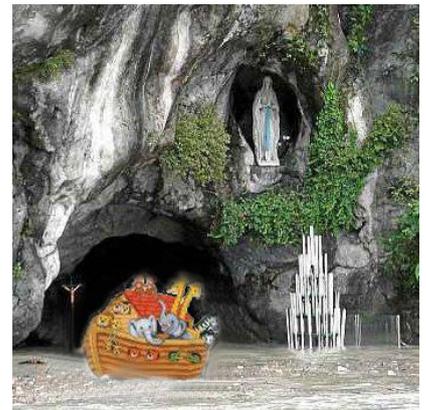
Il a précisé que l'instance de dialogue créée par Lionel Jospin entre l'Église et le gouvernement se réunirait début 2013...

«Au nom de la tradition», François Hollande a, par ailleurs, officiellement accepté le titre de chanoine de Latran. Mais contrairement à son prédécesseur Nicolas Sarkozy, il n'ira pas en prendre possession à Rome, selon « le Monde »...

Le président se rendra à Rome pour une « visite privée » mais aucune date n'a encore été fixée...

**Rien ne nous arrête...**

Saint, je ris...



Déluge d'eau bénite...



Blanc-saint...



In daube we trust...

Le vote des députés des Basses-Alpes le 21 janvier 1793

	Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?	Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?	Quelle peine sera infligée à Louis ?	Y aura-t-il un sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?
VERDOLLIN (Jacques)	Oui	Oui	Détention pendant la guerre et bannissement à la paix	Oui
RÉGUIS (Claude-Louis)	Oui	Oui	Détention pendant la guerre et exil à la paix, sous peine de mort	Oui
DHERBEZ-LATOURE (Pierre-Jacques)	Oui	Non	La mort	Non
MAISSE (Marius-Félix)	Oui	Oui	La mort	Malade
PEYRE (Louis-François)	Oui	Oui	La mort avec l'amendement de Mailhe tendant à examiner s'il est politique et utile de presser ou de retarder l'exécution	Non
SAVORNIN (Marc-Antoine)	Oui	Non	La mort avec l'amendement de Mailhe tendant à examiner s'il est politique et utile de presser ou de retarder l'exécution	Non

Jacques VERDOLLIN (né le 29 novembre 1738 à Annot et mort le 16 avril 1793 à Paris) est un homme politique français, député aux États généraux de 1789 puis à la Convention en septembre 1792.

Claude Louis RÉGUIS (ou *Charles, Louis, Claude Réguis*) (né le 15 mars 1755 à Sisteron et mort en avril 1832 à Briare) est un homme politique français, député à la Convention en septembre 1792.

Pierre Jacques DHERBEZ-LATOURE, parfois orthographié *D'Herbez-Latour*, (né en septembre 1735 à Barcelonnette et mort le 6 mars 1809 dans le Piémont italien) est un homme politique français, député à la Législative puis à la Convention en septembre 1792.

Marius Félix MAÏSSE (né le 17 mars 1756 à Forcalquier et mort le 18 février 1806 dans la même ville) est un homme politique français, député à la Convention en septembre 1792.

Louis François PEYRE (né en à Mane le 14 mars 1760 et mort le 2 septembre 1828 à Paris) est un homme politique français, député à la Convention en septembre 1792.

Marc-Antoine Jean Louis SAVORNIN, né le 24 mars 1753 à Seyne et mort le 4 juillet 1825 à Bruxelles, est un homme politique français, député à la Convention en septembre 1792.



« Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé. Vous n'êtes point des juges. Vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État, et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. » ROBESPIERRE

13 janvier 1898



Émile Zola publie une lettre ouverte au président de la République dans *L'Aurore* sous le titre «*J'accuse*».

Dans ce texte, l'écrivain dénonce les manigances qui entourent le procès du capitaine Alfred Dreyfus, accusé à tort d'espionnage, et l'acquittement par le conseil de guerre, trois jours plus tôt, du capitaine Esterhazy, le vrai coupable.

4 février 1794



La Convention abolit l'esclavage sur une proposition des députés René Levasseur, Delacroix et Danton, l'esclavage est aboli sur tout le territoire de la République Française.

À la tribune, les représentants de Saint-Domingue, principale colonie française, sont ovationnés.

La loi du 16 pluviôse an II sera transgressée dès 1799 quand la traite reprendra au Sénégal. En 1802, le Premier consul Napoléon Bonaparte rétablira l'esclavage en France. Le commerce des esclaves continuera d'être exercé jusqu'au 27 avril 1848, date à laquelle il sera définitivement aboli cette fois par la 2^{ème} République.

28 mars 2006

Pour protester contre la mise en place du Contrat Première Embauche (CPE), salariés, jeunes et leurs parents... se mobilisent lors d'une manifestation et d'une grève interprofessionnelle. On dénombre un à trois millions de manifestants dans les rues, un mouvement sans précédent depuis le début des troubles...



LES INSURGÉS BAS-ALPINS CONTRE LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851
L'intégralité du texte a été publiée dans le supplément au n° 6

Digne 13 septembre :



Bénédition d'une cloche nouvelle pour la cathédrale notre dame du bourg.

C'est un usage qui remonte à l'antiquité chrétienne de convoquer le peuple à l'assemblée liturgique et de l'avertir des principaux événements de la communauté locale par un signal sonore. Ainsi **la voix des cloches** exprime-t-elle, en quelque sorte, **les sentiments du peuple de Dieu**, quand il exulte et quand il pleure, quand il rend grâce et quand il supplie, quand il se rassemble et manifeste le mystère de son unité dans le Christ et de son insertion dans le monde de ce temps.

Par suite du lien étroit entre les cloches et la vie du peuple chrétien, la coutume s'est répandue de les bénir avant de les placer dans le clocher....

On a dû rater quelque chose...

« (...) L'église est née le jour de la Pentecôte (le 22 mai) en 33. Sa fin est venue 1955 années plus tard, l'église est arrivée à son terme, le 21 mai, un jour avant la Pentecôte de 1988...

La bible nous enseigne que cette période terrible de jugement des églises durerait 23 ans, du 21 mai 1988 jusqu'au 21 mai 2011.

Le 21 mai, débutera le jour du jugement dernier et le ravissement (l'ascension vers le paradis du peuple élu) se produira à la fin de la 23^e année de cette grande tribulation. Le **21 octobre 2011**, le monde sera détruit par le feu (7 000 ans après le déluge ; 13 023 ans après la Création)... »

Bon, si c'est la bible qui l'dit...

Triskaïdékaphobie, paraskevidékatriaphobie...

Une fin du Monde avait été prévue pour le **13** janvier 1819...

Une rencontre entre la Terre et la comète de Charles Quint devait avoir lieu le **13** juin 1857.

Le monde aurait dû être anéanti par un énorme météore le **13** novembre 1899.

Aux habitants de la Terre...

Pauvres atomes, que vous puissiez être roi, charcutier, journaliste, faux philosophe, curé, rabbin, empereur, épicier, député, ministre, l'heure de la suprême égalité est proche. La Terre dont tu es sorti, la Terre dont tu vis, la Terre que tu fécondes de ton labeur, la Terre que tu convoites, la Terre que tu salis, la Terre enfin va disparaître, pulvérisée, anéantie, volatilisée le 13 novembre. C'est le 13 novembre que tout mortel qui se respecte doit disparaître dans le néant. Le devoir du cabaret du même nom était tout indiqué, il n'y faillira pas. Donc l'entrée du Cabaret du Néant, place Pigalle, sera libre et accessible à tous, de 8 heures 1/2 du soir à 2 h du matin et cela absolument gratis le lundi 13 novembre 99. Autodafé. Dans le cas où la comète, d'un coup de son étincelant appendice, viendrait à anéantir notre planète entre 2 h et 5 h du soir, comme cela nous est gracieusement annoncé, la soirée serait remise à une date ultérieure.

Affiche publiée par le Cabaret du Néant fin octobre 1899.



En 1919, le chanoine anglais Webb Reploe promettait notre anéantissement pour le **13** décembre de la même année...

Mais pour éviter la triskaïdékaphobie, **on en a remis une le 21 ! En décembre 2012...**

"C'est la **cent quatre-vingt-troisième** fin du monde que l'on prédit depuis l'antiquité. Nous avons échappé à toutes les autres, nous échapperons bien à celle-là" (le maire de Bugarach)



NOM, Prénom :

Adresse :

..... Code postal :

Ville :

☎ : Portable :

.....@.....

demande à adhérer à la LP-04

COTISATIONS 2013 : 72 €

à l'ordre de : "FDGLPo4"

[Constitué de : 49 € de part nationale, 13 € pour l'abonnement à **La Raison**. Et 10 € de part départementale.

En cas de difficultés financières ou de ressources très réduites, contacter la Fédération : cotisation « revenus faibles » : 27 € incluant **La Raison**.]

Bulletin à retourner à :
FDGLPo4, rue des Chevriers 04230 Cruis

En adhérant vous recevrez chaque trimestre le bulletin départemental.



La Libre Pensée est une association d'éducation populaire et d'action sociale.



Elle considère tous les mysticismes et toutes les religions comme les plus grands obstacles à l'émancipation de la pensée car ils divisent les hommes et les détournent de leurs buts terrestres en développant dans leur esprit la superstition, la peur de l'au-delà et la résignation. Dégénérant facilement en cléricisme, fanatisme, impérialisme et mercantilisme, les religions aident les puissances de réaction à maintenir l'humanité dans l'ignorance et la servitude. Leur prétendue adaptation aux idées de progrès n'est qu'une nouvelle tentative pour rétablir leur domination passée.